

20150120021402 Établi les Validité maximale :



Logement certifié

Rue: Bragard n°: 3 boîte: A

CP:5590 Localité: Leignon

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 501 kWh/m².an

0<Espec ≤ 45 A+

45 < Espec ≤ 85 A **Exigences PEB** J < 8mm≤ 170

170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parcimmobilier wallon en 2010

Reglementation 2010

255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425

425 < Espec ≤ 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé nº CERTIF-P2-00550

Nom / Prénom : PIERARD Rémy Adresse: Route de Hamoir

n°:30

CP: 4500 Localité : Huy

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-

Date: 20/01/2015

Signature:

oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.1.0.

Le certificat PEB est un document obligatoire lors de tout acte de vente, location ou opérant un transfert de droit réel sur un bâtiment (voy. Article 237/28 du CWATUPE pour la liste exhaustive des actes visés). Il doit être fourni au plus tard lors du compromis de vente ou lors de l'acte de bail. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées.

501

Ce certificat PEB est établi par un certificateur agréé conformément aux articles 583 et suivants du CWATUPE, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergle de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 20150120021402 Établi le : 20/01/2015

Validité maximale : 20/01/2025



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur Le volume protégé est constitué de l'ensemble de l'appartement.

Le volume protégé de ce logement est de 356 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 118 m²

Rapport partiel

Les	instal	lations:	suivantes	sont	communes	àр	lusieurs	logement	ts
-----	--------	----------	-----------	------	----------	----	----------	----------	----

□ eau chaude sanitaire

□ ventilation

solaire shermique

solairephotovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant

N° du rapport partiel : 20111203001980

Validité maximale: 03/12/2021

Adresse principale du bien : Bragard 3 5590 Leignon

Celui-ci a été établi par : VERHULST Maude

n° CERTIF-P1-00538



Numéro :

20150120021402

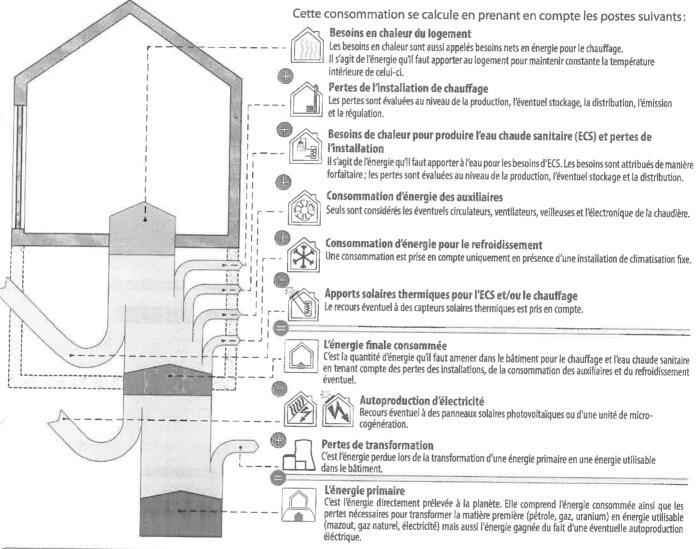
Établi le : Validité maximale :

20/01/2015 20/01/2025



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1.5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïgues 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro: 20150120021402

Établi le : 20/01/2015 Validité maximale : 20/01/2025



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

ec, est	obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de perfo		kWh/an
5.5.5.11	Besoins en chaleur du logement		32 090
18 1	Pertes de l'installation de chauffage		21 375
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 735
	Consommation d'énergie des auxillaires		463
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale	The state of the s	55 664
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		3 297
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	- Lung - II	0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		58 961 kWh/an
ernanda (13 MVVV	Surface de plancher chauffée		118 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	425 < 5me≤ 510 F Ce logement obtient une classe F	501 kWh/m².ar

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,9 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numero: 20150120021402 Etablile: 20/01/2015

Validité maximale : 20/01/2025



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs		
Isolation thermique	Donnée produit	Valeur Ug des vitrages neufs: 1.1 W/m²K (cf Sprimoglass ID)		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve			
Ventilation	Pas de preuve			
Chauffage	Pas de preuve			
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve			



Numéro : Établi le :

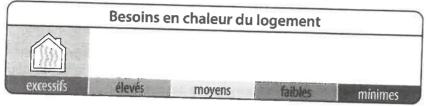
20150120021402

Etabli le : 20/01/2015 Validité maximale : 20/01/2025



Descriptions et recommandations -1-

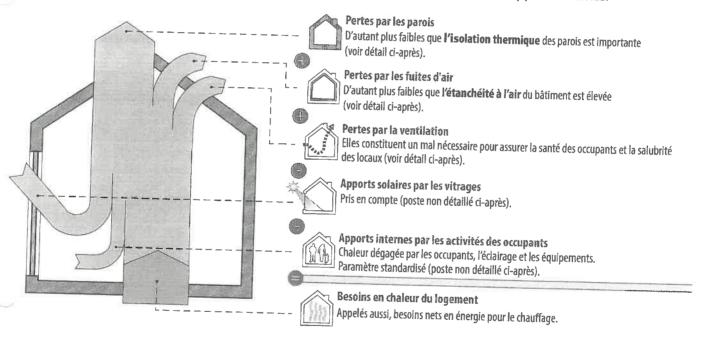
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



273 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois	Les surfaces rens le protocole de collecte d	eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
La perfo	ois présentant un très bon niveau d rmance thermique des parois est com	'isolation parable aux exigences de la	a réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
			suite →



Numéro : 20150120021402

Établi le : 20/01/2015 Validité maximale : 20/01/2025



Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
-			Surace	Justinication
_		In bon niveau d'isolation nermique des parois est compa	rable aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	F1	FEN PVC DV HR 1.1	7,9 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
3) Pare	ois avec is	solation insuffisante ou d'épa	isseur inconnu	
		- 1 L-2		r vérifié le niveau d'isolation existant).
\wedge	F2 FEN PVC DV ancien		4,6 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
	P1	PORTE ARRIERE	1,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	is sans is		MART	
lecomm	andation	s: à isoler.		
\wedge	M8	CLOISON C/ CAVE	0,7 m ²	
, ye	M9	BLOC 0.24 C/ CAVE	4,4 m²	
	P2	PORTE CAVE	1,6 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
		présence d'isolation est inco		eau d'isolation existant).



Numéro :

20150120021402

Établi le : 20/01/2015 Validité maximale : 20/01/2025



Descriptions et recommandations -3-

	Perte	s par les parois - suite le		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	M1	MUR DE FACADE	12,9 m²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	M2	SOUBASSEMENT	8,9 m²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	МЗ	PIGNON GAUCHE + ARDOISE	22,6 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	M4	MUR CREUX ANNEXE	25,8 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	M5	PIGNON GAUCHE ANNEXE + ARDOISE	10,9 m²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	M6	MUR CREUX ANNEXE C/ CHAUFFERIE	11,0 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	M7	MUR ARRIERE C/ COMBLE	2,5 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	P1	DALLE SUR SOL_MAISON	39,5 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	P2	DALLE SUR SOL_ANNEXE	43,3 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	Р3	DALLE SUR CAVE	34,9 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.



Numéro: 20150120021402 20/01/2015

Établi le : 20/01/2015 Validité maximale : 20/01/2025



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air	
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.	
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m² Dui	
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.	

Pertes par ventilatio	n							
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.								
Système D avec récupération de chaleur	, and an							
Mon Non Non Oui □ Oui □ Oui								
Diminuti	0 %							



Numéro : 20150120021402 Établi le : 20/01/2015

Validité maximale: 20/01/2025



Descriptions et recommandations -5-



60 %

Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central collectif
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, type de régulation inconnu
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage

Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'améliorations. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Numéro : Établi le :

20150120021402

Établi le : 20/01/2015 Validité maximale : 20/01/2025



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiacre 🕍

insuffisante

satisfaisante

honne

excellente

25 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production

Production avec stockage par résistance électrique

Distribution

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



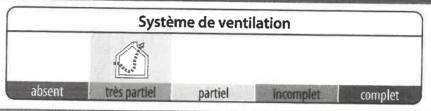
Numéro :

20150120021402

Établi le : 20/01/2015 Validité maximale : 20/01/2025



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)	
Séjour	aucun	Salle de bain	OEM	
Chambre ARRIERE	aucun	Cuisine	aucun	
Chambre AVANT	aucun	Toilette	aucun	

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Núméro: Établile:

20150120021402

\$20/01/2015 Validité maximale: 20/01/2025



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation	ď	'én	er	gies	renouv	elables

biomasse pompe à chaleur cogénération sol. photovolt.

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 2015012002140 Établile: 20/01/2015

Validité maximale: 20/01/2025



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO, du logement 14 775 kg CO₂/an Surface de plancher chauffée 118 m² Émissions spécifiques de CO, 126 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 242 € TVA comprise

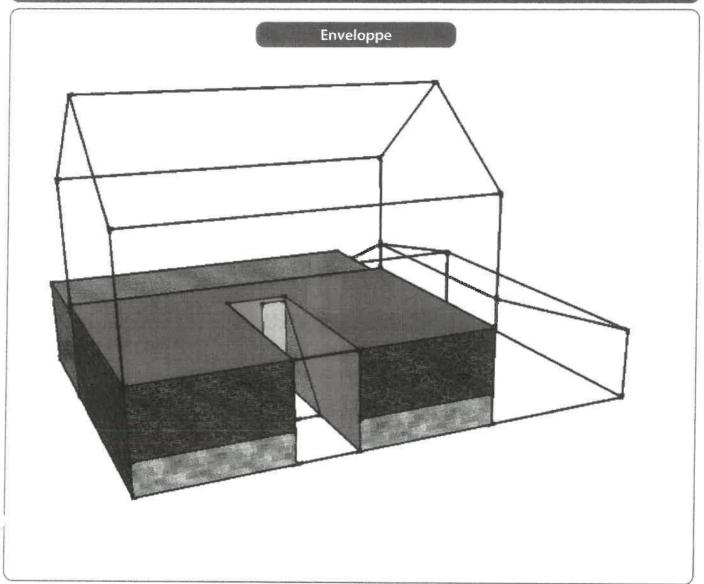


Numéro : 20150120021402

Établi le : 20/01/2015 Validité maximale : 20/01/2025



Descriptif complémentaire -1-





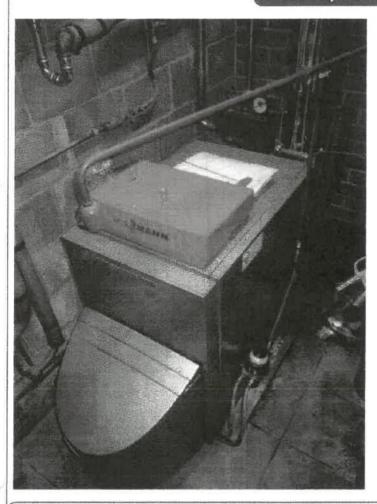
Numéro: 20150120021402 Établile: 20/01/2015

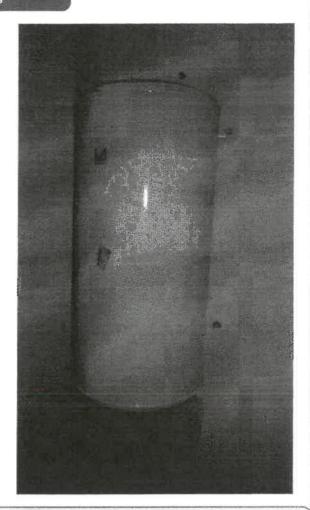
Validité maximale : 20/01/2025



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes





Commentaire du certificateur

Le résultat de ce certificat résulte principalement des éléments suivants:

- Murs extérieurs: présence inconnue d'isolant;
- Dalles sur cave ou sur sol: présence inconnue d'isolant;
- Plafond et autres murs mitoyens: considérés sans déperdition;
- Châssis PVC double vitrage (certains châssis sont récents et à haut rendement: Ug = 1.1W/mK);
- Chauffage central par chaudière collecive au mazout; émission par radiateurs équipés de vannes thermostatiques;
- Production d'eau chaude sanitaire: par boiler électrique individuel [*];
- Ventilation: présence d'un extracteur mécanique dans la salle de bains.

[*] Remarque importante concernant la production d'eau chaude sanitaire (ECS) par boiler électrique: Il faut savoir que la Région Wallonne a pris en compte un rendement de 40% pour la conversion de l'énergie primaire en énergie électrique.

Autrement dit, la conversion de l'énergie électrique en énergie primaire est réalisée via un facteur de 2,5!



Numero: 20150120021402 Stabli le: 20/01/2015

Validité maximale : 20/01/2025



Descriptif complémentaire -3-

C'est pourquoi le label final propre à l'ECS, qui traduit l'efficacité du système, est ainsi pénalisé.